

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 05 décembre 2008

-----

L'an deux mil huit, vendredi 05 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Etaient présents : Mme Annie CAMUEL, maire, M. Gilles HALLINGER, M. Xavier MARGUERIN, Adjoint, M. Luc ROUSSEAU, M. Jean-Luc CROULLEBOIS, Mme Katherine POUCHAUDON, M. Stéphane BREANT, M. Jean-Manuel LANGLOIS, M. Thierry LANDAIS, M. David TARDIVEAU, M. Pascal LEROY, M. Claude LE BAIL et M. François VANNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Olivier JACOMME donne pouvoir à Mme Annie CAMUEL  
Mme Virginie THOMPSON donne pouvoir à Mme Katherine POUCHAUDON.

Secrétaire de séance : Mme Katherine POUCHAUDON.

**Approbation des comptes-rendus des 10 et 22 octobre 2008**

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur les comptes-rendus des 10 et 22 octobre 2008.

**Aucune remarque n'étant effectuée, les comptes-rendus des 10 et 22 octobre 2008 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.**

**1) Adhésion au CNAS (Délibération 2008-12-01)**

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

**Considérant les articles suivants :**

**\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

**\* Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Mme le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

### le conseil municipal décide :

**1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009** et autorise en conséquence Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) de verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :**

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 6488 du budget.

**3°) de désigner Mme Annie CAMUEL, maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

## 2) Régime indemnitaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (Délibération 2008-12-02)

Jusqu'à présent, le régime indemnitaire était établi selon l'ancien dispositif qui prévoyait la mise en place une enveloppe globale.

Il convient aujourd'hui de mettre en place le nouveau régime indemnitaire en fonction de la législation en vigueur et notamment qu'il appartient en effet à l'assemblée délibérante de définir les principes généraux tandis que les attributions individuelles relèvent de la seule compétence du Maire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le **décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002**, fixant le nouveau régime des Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires (I.H.T.S.) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux ;

Vu le **décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002**, fixant le nouveau régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux supplémentaires (I.F.T.S.) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux, dont le montant est fixé par arrêté ministériel ;

Vu le **décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002**, prévoyant la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel ;

Vu le **décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997**, prévoyant la possibilité d'attribuer une indemnité d'exercice des missions (I.E.M.P.) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel ;

Le dispositif jusqu'ici en vigueur repose sur les primes suivantes :

<u>Prime</u>	<u>Emplois concernés</u>	<u>Texte(s) de référence</u>
<b>I.A.T.</b> Indemnité d'Administration et de Technicité	Agents de catégorie C et B dont l'indice est inférieur ou égal à 380	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
<b>I.H.T.S.</b> Indemnité Horaire de Travail Supplémentaire	Agents de catégorie C et B à temps complet	<b><u>14 premières heures</u></b> : taux horaire X 125 % <b><u>Au-delà de 14heures</u></b> : taux horaire X 127 % <b><u>Heures de nuit (22 heures à 7 heures)</u></b> : majoration de 100 % <b><u>Heures de dimanche ou jour férié</u></b> : majoration de 66 %

Madame le Maire propose de l'étendre à toutes les primes susceptibles d'être allouées en fonction de l'effectif du personnel actuellement en vigueur, de l'effectif éventuel qui pourrait être nécessaire sur la commune et de prévoir toute promotion possible.

<b>Prime</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Texte(s) de référence</b>
<b>I.F.T.S.</b> Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	Rédacteurs dont l'indice brut est supérieur à 380	Décret 2002-63 du 14 janvier 2002
<b>I.E.M.P.</b> Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture	Filière administrative : de Agent à Attaché	Décret 97-1223 du 26 décembre 1997
<b>I.H.T.S.</b> Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires	Agents de catégorie C et B dont l'indice est inférieur ou égal à 380	Décret 2002-60 du 14 janvier 2002
<b>I.A.T.</b> Indemnité d'Administration et de Technicité	Agents de catégorie C et B dont l'indice est inférieur ou égal à 380	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal la mise en place du nouveau régime indemnitaire selon le tableau suivant :

### Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Cadre d'emplois et grade</b>	<b>Conditions d'attribution</b>	<b>Montant de référence annuel (au 01/03/2008)</b>	<b>Coefficient de pondération</b>
Agents de catégorie C de la filière technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Valeur professionnelle des agents	468,56 €	De 1 à 8 fois le montant moyen annuel
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		462,22 €	
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe		456,94 €	
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		442,17 €	
Agent de catégorie C de la filière Animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe		456,94 €	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe		442,17 €	
Agent de catégorie C de la filière administrative	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe		456,94 €	
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe		442,17 €	
Agents de catégorie B, ≤ à l'indice brut 380	Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon		579,37 €	

## Indemnité Horaire de Travail Supplémentaire

Bénéficiaires	Cadre d'emplois et grade	Conditions d'attribution	Montant horaire
I.H.T.S. Indemnité Horaire de Travail Supplémentaire	Agents de catégorie C et B à temps complet	Réalisation effectives d'heures supplémentaires  Dans la limite de 25 heures supplémentaires mensuelles	<b>14 premières heures</b> : taux horaire X 125 % <b>Au-delà de 14 heures</b> : taux horaire X 127 % <b>Heures de nuit (22 heures à 7 heures)</b> : majoration de 100 % <b>Heures de dimanche ou jour férié</b> : majoration de 66 %
	Agents de catégorie C et B à temps partiel	Caractère exceptionnel	TB annuel / nbre d'heures réglementaire X 52

## Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Bénéficiaires	Cadre d'emplois et grade	Conditions d'attribution	Montant de référence annuel (au 01/03/2008)	Coefficient de pondération
Agents de catégorie A	Attaché	Valeur professionnelle des agents	2 <sup>ème</sup> catégorie 1 061,64 €	De 1 à 8 fois le montant moyen annuel
Agents de catégorie B, ≥ à l'indice brut 380	Rédacteur chef		3 <sup>ème</sup> catégorie 844,24 €	
	Rédacteur principal			
	Rédacteur à compter du 6 <sup>ème</sup> échelon			

## Indemnité d'exercice de missions (IEM)

Bénéficiaires	Cadre d'emplois et grade	Conditions d'attribution	Montant de référence annuel (au 01/03/2008)	Coefficient de pondération
Agent de catégorie C de la filière Animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe		1 173,86 €	De 0,8 à 3 fois le montant moyen annuel
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe		1 143,37 €	
Agent de catégorie C de la filière administrative	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe		1 173,86 €	
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe		1 143,37 €	
Agents de catégorie B,	Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon		1 250,08 €	
Agents de catégorie A	Attaché		1 372,04 €	

Les montants annuels de référence sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Maire d'Ecrosnes, dans le cadre du crédit global de chaque indemnité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par l'entretien d'évaluation et la notation annuels.

Il est par ailleurs rappelé que le régime indemnitaire concerne l'ensemble des agents de la commune, qu'ils soient titulaires, stagiaires, non-titulaires ou recrutés par voie de détachement et qu'il est lié à la réalisation d'un travail effectif.

Il n'est donc pas versé en cas d'arrêt quelqu'en soit sa nature (maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie, maternité, accident du travail) à due concurrence de la période non travaillée.

Le Conseil Municipal est enfin informé que le présent projet de modification du régime indemnitaire sera soumis au prochain comité technique paritaire et qu'un arrêté individuel d'attribution, rendu obligatoire par le décret du 23 octobre 2003, sera pris pour adapter les règles générales définies par cette assemblée aux situations individuelles et à la manière de servir des agents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Approuve** le nouveau régime indemnitaire instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 selon la législation en vigueur.

**3) Attribution du marché public du groupe scolaire : extension de l'école communale et construction d'un restaurant scolaire – Autorisation à signer les marchés (Délibération 2008-12-03).**

Vu le code des marchés publics (Dernière modification : 22 juin 2008);

Vu la délibération, en date du 28 mars 2008, du conseil municipal attribuant le marché de maîtrise d'œuvre - missions PRO-ACT-VISA-DET-AOR à la société AMJ PARIS;

Vu la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence par la commune, sur proposition de l'architecte, à la date du 11 octobre 2008 concernant 18 lots nécessaires au projet.

L'estimation du montant de l'opération étant de 1 250 000 € HT;

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 10 novembre 2008 afin d'examiner les candidatures, et une seconde fois le 1<sup>er</sup> décembre pour la présentation de l'analyse des offres et des options retenues afin d'attribuer les différents lots.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en faveur de l'attribution du marché dans sa totalité, tous les lots ayant été pourvus;

Le montant de base et les options s'élèvent à 1 119 702.72 € HT suivant Le tableau récapitulatif ci-dessous :

	LOTS	CANDIDAT RETENU	MONTANT HT	OPTIONS
1	TERRASSEMENTS – VRD	GUILLO	80 960,18	9 138,00
2	DESAMIANTAGE	ATMOSPHERE 37	5 668,00	
3	DEMOLITION – GROS OEUVRE	DAZARD	254 231,77	
4	CHARPENTE BOIS	LA FERTOISE DES BOIS	39 901,55	
5	COUVERTURE - ZINGUERIE	DELAUBERT	83 715,84	5 500,00
6	MENUISERIES EXTERIEURES	ALUMINIUM CONFORT	52 267,37	1 258,32
7	RAVALEMENT	ALFRED RAVALEMENT	33 960,00	51 354,00
8	PLATRIERIE - ISOLATION	PIGERE	34 427,55	
9	MENUISERIES INTERIEURES	BRADIN	55 682,74	4 458,53
10	FAUX-PLAFONDS	PIGERE	34 937,70	
11	CARRELAGE	MUSSARD	37 433,60	
12	PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VMC	NERVET BROUSSEAU	156 485,79	9 731,06
13	ELECTRICITE	ANGOT	58 913,70	4 880,45
14	SERRURERIE	DESRAME	12 250,00	2 250,00
15	PEINTURE – REVETEMENT DE SOLS	DUBOIS	37 558,20	428,00
16	EQUIPEMENTS DE CUISINE	RATI-BESSETTE	13 488,88	
17	MONTE-PERSONNE	ERMHES	31 080,00	2 800,00
18	ESPACES VERTS - CLOTURE	SITES	4 444,64	496,85
	TOTAL		1 027 407,51	92 295,21

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**Autorise** Madame le Maire à signer les marchés relatifs aux différents lots.

#### **4) Dotation Globale d'Equipement des communes (D.G.E.)** **Programmation restaurant scolaire 2009 (Délibération 2008-12-04).**

Exposé de Madame CAMUEL,

Devant le nombre croissant d'enfants scolarisés et dans le cadre de la préparation du budget de 2009, la commune d'Ecrosnes prévoit la construction d'une école élémentaire de 4 classes et d'un restaurant scolaire de 85 couverts.

Les services de la Préfecture souhaitent que le dossier de demande de subvention leur parvienne en janvier 2009 au plus tard afin d'arrêter la liste des opérations retenues. Nous devons donc prévoir les travaux d'investissement pouvant bénéficier d'une subvention dans le cadre du règlement départemental d'attribution des subventions de la Dotation Globale d'Equipement.

Les différentes opérations peuvent être subventionnées au minimum à 20 % du montant hors taxes des travaux sans pouvoir excéder 60 % du montant hors taxes de la dépense totale réelle.

La construction du restaurant scolaire est estimée à 352 700 € TTC, hors honoraires d'architectes et divers estimés à 120 000 € TTC.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention DGE	58 980 €
Subvention du département	90 000 €
Autofinancement	203 720 €
<b>Total des travaux TTC</b>	<b>352 700 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement concernant les travaux programmés auprès des services de l'Etat,

**Autorise** le Maire à monter les dossiers et à signer toutes pièces utiles,

**Dit** que la subvention attribuée sera inscrite au budget 2009.

#### **5) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A FORME DE PLAN D'OCCUPATION** **DES SOLS (Délibération 2008-12-05)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-1 à R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Madame le Maire expose que le plan d'occupation des sols ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de l'espace communal et présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le document.

Le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer :

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*
- *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

En effet, la commune d'Ecrosnes se trouve en phase d'élaboration d'un réaménagement foncier et il paraît souhaitable

- d'améliorer le document d'urbanisme sur certaines règles qui sont exprimées soit trop strictement, soit peu précisément.
- De pouvoir étendre les zones d'habitat.
- De mener la réflexion sur la nécessité de conserver ou d'abandonner la création d'une zone d'activité étant donné que la commune d'Ecrosnes n'a pas été retenue sur ce point dans la révision du SCOT de Maintenon.
- Pourvoir permettre, dans le cadre de l'aménagement foncier, l'inscription des réserves foncières utiles pour l'implantation d'équipements publics.
- En zone rurale, impacter la volonté de la commune à la réalisation d'une déviation pour la circulation automobile.

La présente modification a été mise au point par la commission urbanisme, dans sa réunion du 21 novembre 2008.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/10/1988, approuvant le plan d'occupation des sols, modifiée le 01/12/2000 ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et notamment ses articles L.123-6, L.123-13, L.300-2 et R.123-34 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du canton de Maintenon, approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 1998, transformé en SCOT le 28 décembre 2001, en cours de révision depuis le 30 mai 2007 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**

Considérant que la révision du plan d'occupation des sols aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :**

1. De prescrire la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-6, R. 123-24 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. De charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du P.L.U. ;
3. Madame le Maire informe le conseil municipal que les articles L 123-6, L 123-19 et L 300-2 du code de l'urbanisme imposent que dans le cadre de la révision du POS/PLU le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation associant la population et les associations concernées. Pour cela, dès le début et pendant toute la durée des études relatives au projet de révision, il revient à la commune :
  - D'effectuer la meilleure information possible du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole).
  - De lui offrir des possibilités étendues de faire connaître ses réactions
  - De lui présenter le bilan de concertation à l'issue de celle-ci.

A l'expiration de la concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera préalablement à l'arrêté du PLU,

4. D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation définie à l'article 3.
5. D'associer conformément à l'article L.121-4 les personnes publiques : Etat, Région, Département, organismes consulaires et le SCOT de Maintenon, qui en auraient fait la demande, à l'élaboration du P.L.U.

Les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet à la demande du Préfet ou du Maire (L.123-7).

Les réunions auront lieu aussi souvent que la commission municipale d'urbanisme le jugera utile et notamment :

- Après que le Préfet aura porté à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à la révision du P.L.U. conformément à l'article R. 121-1 du code de l'urbanisme ;
- Pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) aux personnes publiques associées citées plus haut,

- Avant que le projet P.L.U. ne soit arrêté par le conseil municipal ;
6. D'autoriser Mme le Maire à recourir aux conseils du CAUE lors de l'établissement du document d'urbanisme, conformément à l'article L.121-7 alinéa 33, ainsi que de recueillir l'avis de tout organisme visé à l'article L.123-8 alinéa 3 ;
  7. De confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude du P.L.U. et de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipeement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude.
  8. De donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision technique du P.L.U. ;
  9. De solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.1983 une dotation pour couvrir les frais matériels nécessaires à la révision du P.L.U. ;
  10. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré, chapitre 20, article 202, Frais d'études et de révisions des documents d'urbanisme.

#### **6) Classement de la voirie communale (Délibération 2008-12-06)**

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu la l'article 62-II de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit

Vu l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur N°426 du 31 juillet 1961

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que le classement de voiries en voies communales constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance du patrimoine et des obligations qui s'y rattachent,

CONSIDERANT que le linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle,

CONSIDERANT que le chemin des Marronniers est appelé à desservir un futur lotissement et que cette voie devra supporter les travaux d'installation des réseaux d'électricité, eau, assainissement et peut-être gaz ;

CONSIDERANT que le chemin du Vivier est viabilisé en eau et électricité et très prochainement assainissement ;

CONSIDERANT que le chemin de Gas est viabilisé en eau, électricité et assainissement ;

Le classement projeté n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'est donc pas nécessaire de recourir à une procédure d'enquête publique.

Avant de faire approuver la liste des voies à classer dans le domaine public communal, Madame le Maire rappelle que le classement est un acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et qui la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Les voies communales sont des voies publiques, imprescriptibles et inaliénables. Elles peuvent bénéficier de servitudes. Les pouvoirs de police de la circulation et de la conservation y sont étendus.

L'entretien des voies communales est obligatoire. Cette obligation impose notamment de veiller aux normes techniques de sécurité. Ouverte à la circulation, elle ne peut être réservée au seul usage des riverains.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de :

Classer dans le domaine public communal les voies listées ci-après et de les renommer en rues

Chemin des Marronniers	rue des Marronniers	<b>380 mètres</b>
Chemin du Vivier	rue du Vivier	<b>100 mètres</b> (les 230 premiers mètres sont déjà inclus dans la voirie communale)
Chemin de Gas	rue de Gas	180 mètres
	<b>Total :</b>	<b>660 mètres</b>



De demander l'assistance des services de l'ATESAT afin d'établir le nouveau tableau de classement des voies communales.

Le linéaire de voies communales s'élève désormais à  $3\ 845 + 660 = 4\ 505$  mètres.

Tout recours à la présente décision devra être formé devant le tribunal administratif d'Orléans.

## **7) INDEMNITE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL (Délibération 2008-12-07)**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics,

### **DÉCOMPTE DE L'INDEMNITÉ**

sur les 7.622,45 premiers euros	0,300 %	22,87 €	
sur les 22.867,35 € suivants	0,200 %	45,73 €	
sur les 30.489,80 € suivants	0,150 %	45,73 €	
sur les 60.979,61 € suivants	0,100 %	60,98 €	
sur les 106.714,31 € suivants	0,075 %	80,04 €	
sur les 152.449,02 € suivants	0,050 %	76,22 €	
sur les 228.673,53 € suivants	0,025 %	57,17 €	
sur les sommes excédant 609.796,07 €		0,010 %	
pour l'année 2008 :	221 200,00 €	22,12 €	soit : 410,87 € brut

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité de 13 voix,** M. HALLINGER ayant proposé un taux de 50 %, M. MARGUERIN étant contre toute indemnité,

**Attribue** à Monsieur Patrick NAPIOT receveur de la commune, pour l'année 2008.

- une indemnité annuelle de conseil en application du tableau ci-dessus,
- décide de fixer à 100 % le taux de l'indemnité de conseil à verser à Monsieur Patrick NAPIOT
- autorise le maire à conduire les démarches et à signer les documents nécessaires,

**Dit** que pour l'exercice 2008, les crédits ont été prévus au budget à l'article 6225 "indemnités au comptable et aux régisseurs".

## **8) DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Délibération 2008-12-08)**

Madame CAMUEL soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner qu'elle a reçu pour la propriété suivante :

- une parcelle au 2 rue des Yvelines – section C 1203 pour une superficie de 519 m<sup>2</sup>.

### **Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'abandonner son droit de préemption urbain.

## **9) Réévaluation des tarifs 2009 de la location de la salle polyvalente (Délibération 2008-12-09)**

En 2008 il y a eu un bon taux de locations.

Considérant l'augmentation des charges (eau, gaz, électricité), il est proposé de procéder à la révision des prix de location de la salle polyvalente pour 2009 en appliquant une augmentation de 5 € par rapport à 2008 sauf en ce qui concerne le nettoyage.

### **1) pour les habitants de la commune :**

	<b>tarifs 2008</b>	<b>tarifs 2009</b>
- Grande salle	220	<b>225</b>
- Grande salle + cuisine	340	<b>345</b>
- Petite salle + cuisine	210	<b>215</b>
- Grande salle + petite salle + cuisine	415	<b>420</b>
- Chauffage grande salle	45	<b>50</b>
- Chauffage petite salle	30	<b>35</b>
- Location couverts	0.90/personne	<b>0.90/personne</b>

### **2) pour les personnes extérieures à la commune :**

	<b>tarifs 2008</b>	<b>tarifs 2009</b>
- Grande salle	430	<b>435</b>
- Grande salle + cuisine	670	<b>675</b>
- Petite salle + cuisine	210	<b>215</b>
- Grande salle + petite salle + cuisine	820	<b>825</b>
- Chauffage grande salle	45	<b>50</b>
- Chauffage petite salle	30	<b>35</b>
- Location couverts	0.90/personne	<b>0.90/personne</b>

### **3) société extérieures et vins d'honneur :**

	<b>tarifs 2008</b>	<b>tarifs 2009</b>
- Grande salle	205	<b>210</b>
- Petite salle	105	<b>110</b>

### **4) associations d'Ecrosnes :**

- Grande salle	30	<b>40</b>
----------------	----	-----------

### **5) nettoyage de la salle polyvalente**

	<b>tarifs 2008</b>	<b>tarifs 2009</b>
- Petite salle	16	<b>16</b>
- Grande salle	41	<b>41</b>
- Grande salle +cuisine	56	<b>56</b>
- Petite salle + cuisine	31	<b>31</b>
- Grande salle +petite salle + cuisine	71	<b>71</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**  
**Décide** de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente tels que ci-dessus énoncés.

### **10) Demande de dégrèvement sur une facture d'assainissement (Délibération 2008-12-10).**

Un habitant d'Ecrosnes demande par courrier un dégrèvement sur sa facture d'assainissement du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008. En effet, celui-ci a eu une consommation anormalement élevée due à une fuite d'eau au niveau du groupe de sécurité de sa chaudière. Cette consommation est 4.2 fois supérieure la consommation habituelle.

Le volume d'eau correspondant à cette fuite n'a pas été assaini, c'est pourquoi l'intéressé demande à ne régler qu'à hauteur des 52 m<sup>3</sup> effectivement assainis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Se prononce** pour un dégrèvement à hauteur des 52 m<sup>3</sup> d'eau effectivement assainis.

### **11) Avenant n°1 au contrat de prestations de Maîtrise d'Œuvre du marché d'assainissement 3<sup>ème</sup> tranche (Délibération 2008-12-11)**

Par délibération en date du 19 janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés relatifs à l'extension du réseau d'assainissement 3<sup>ème</sup> tranche.

L'enveloppe prévisionnelle du marché était fixée à 300 000 € HT,

Le taux de rémunération était de : 5,4 %

Le montant de la rémunération était de : 16 200 € HT

Après la définition du programme définitif de l'opération et la mise au point du marché, il apparaît que le coût définitif des travaux s'élève à 584 397,50 € HT

Le montant de la rémunération est modifié de la façon suivante

Coût prévisionnel des travaux : 584 397,50 € HT,

Le taux de rémunération : 4,3 %

**Le montant de la rémunération : 25 129,09 € HT**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'avenant n°1 au contrat de prestations maîtrise d'œuvre de la société Ginger Environnement selon le coût prévisionnel définit suite à l'augmentation de la masse des travaux concernés par ladite mission.

**Autorise** Madame le Maire a signé cet avenant.

### **12) Portails de la station d'épuration (Délibération 2008-12-12)**

Monsieur Stéphane Bréant rend compte aux membres du conseil municipal des trois devis reçus au sujet de l'installation de deux portails à la station d'épuration sur recommandations du SATESE pour une question de sécurité.

Les entreprises sont : "Les clôtures du Loir", "Prestige Fermetures", et "Main Verte".

L'entreprise Main Verte présente une option supplémentaire avec la pose d'un seuil en béton.

Les portails devront faire 3.50 m de large et environ 2 m de haut.

**Après en avoir délibéré, le choix du Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Se porte** sur les deux portails proposés par la société Main Verte, à raison de 2 600 € HT l'unité, comprenant la réalisation des seuils en béton avec armature.

### **13) Demande de subvention Lot n°12 – Plomberie sanitaire – chauffage – VMC (Délibération 2008-12-13).**

Exposé de Madame CAMUEL,

Dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013, l'ADEME et la région pourraient participer financièrement au projet d'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur eau-eau tel que décrit dans l'étude réalisée par le BET JF LAINE, à hauteur de 30 % du surcoût par rapport à la solution FOD.

Le marché de travaux d'extension de l'école communale vient d'être attribué et le lot n°12 – plomberie sanitaire-chauffage- VMC revient à l'entreprise NERVET-BROUSSEAU pour un montant global de 156 485,79 € HT. La partie chauffage est de 82 236.28.€ HT.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention ADEME	30 %	24 670.00.€
Autofinancement		57 566.28 €
<b>Total des travaux TTC</b>		<b>82 236.28 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour l'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur consécutif aux travaux d'extension du groupe scolaire.

**Autorise** le Maire à monter les dossiers et à signer toutes pièces utiles,

**Dit** que la subvention attribuée sera inscrite au budget 2009.

## Informations et questions diverses

### Travaux de broyage sur le territoire communal

Monsieur Pascal Leroy rend compte de la réunion de la commission des chemins au sujet du broyage de divers secteurs sur la commune.

L'entreprise Main Verte a été sollicitée et a fourni un devis pour un montant de 2 260.44 € TTC.

Le conseil municipal accepte ce devis à l'unanimité et décide d'inscrire cette dépense au budget de 2009.

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Un habitant d'Ecrosnes a constaté des fissures au niveau des murs de sa maison. Il a fait venir son assureur qui lui dit que cela était consécutif à la sécheresse.

Ainsi, pour que la commune puisse effectuer les démarches permettant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle il serait souhaitable de voir si d'autres maisons d'habitation ont également subi des dommages afin de pouvoir constituer un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle.

### Ecole maternelle de Pont-sous-Gallardon

Mme la Directrice remercie la commune pour l'octroi d'une subvention pour le projet du cirque.

Monsieur Xavier MARGUERIN fait un résumé du compte rendu du conseil d'école du 18 novembre 2008:

Actuellement l'effectif total est de 81 élèves, répartis en 22 petits, 27 moyens et 32 grands.

Il y a au total 32 garçons et 42 filles, répartis en trois classes de 27.

Seize élèves proviennent d'Ecrosnes dont 14 vont à la cantine.

En ce qui concerne le transport scolaire 54 élèves les utilisent dont 14 d'Ecrosnes.

Le projet "musique à l'école" pour les enfants des moyennes et grandes sections devrait avoir lieu au mois de mars, celui du cirque aux mois de mai et juin avec un spectacle le 12 juin 2009.

### Ecole primaire d'Ecrosnes

Le nombre d'élèves prévu en 2009 est de 46. Actuellement, il y en a 41 répartis en 2 classes de trois niveaux. Pour avoir trois classes il faudrait atteindre le seuil de 54 élèves.

L'école a l'intention de vendre des sapins de Noël ainsi que des calendriers.

Deux sorties sont prévues : l'une à la Villette et l'autre à Amboise.

### Communauté de commune du Val de Voise

Le bureau de l'intercommunalité, regroupant 7 communes, s'est réuni le 8 décembre 2008.

Il a été décidé d'acheter ou louer une balayeuse pour laquelle un agent serait dédié. Un essai a eu lieu sur la commune jeudi 11 décembre.

Concernant les zones d'activités des communes de Bailleau et Gallardon, la communauté de communes s'est prononcée pour celle de Gallardon la qualifiant zone d'équilibre.

S'agissant du prix de vente de l'eau, celui est maintenu à 0.35 € HT/m<sup>3</sup>.

Au sujet de l'assainissement non collectif, création du service au 1<sup>er</sup> avril 2009, la redevance est fixée à 16 €/an correspondant à la mission de contrôle.

Un transport à la demande en taxi collectif est mis en place depuis le 17 décembre 2008 afin de desservir le centre bourg de Gallardon les mercredi et samedi. Le prix du trajet est à 1.60 €. Le Conseil Général d'Eure-et-Loir participe au financement à hauteur de 50 %.

D'autre part, une consultation sera menée afin de changer les menuiseries du restaurant de l'aérodrome de Bailleau.

#### Lotissement de la Policherie

Monsieur GERNOT, le lotisseur, souhaite poursuivre le projet avec la commune, notamment en vendant les terrains en primo accès. A cet effet, l'agence France Confort a été contactée.

Le système de financement du "pass-foncier" permet d'obtenir des conditions avantageuses pour les primo accédants selon certaines conditions. De plus, le lotisseur a décidé de prendre en charge la participation communale (environ 3 000 € par lot).

#### Eglise d'Ecrosnes

Les travaux sont terminés.

Le conseil municipal s'est prononcé à la majorité pour le rétablissement de la sonnerie des cloches. Dix voix sont pour une sonnerie 24 heures sur 24 et 3 voix sont pour une sonnerie seulement entre 8 heures et 22 heures.

L'achat d'une échelle et de deux extincteurs est à prévoir. Un extincteur devra être installé dans le local technique de la station d'épuration et l'autre dans la chaufferie de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 26.